

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 86

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, Mme Valentin, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Louwagie,
M. Bazin, M. Nury, M. Seitlinger, Mme Corneloup, M. Dubois, M. Vermorel-Marques,
M. Cordier, Mme Petex-Levet, Mme Anthoine, M. Le Fur et M. Boucard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« vingt »,

le mot :

« vingt-sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à porter jusqu'en 2050 la durée d'application des mesures du projet de loi relatives à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité des sites nucléaires existants.

En effet, actuellement l'horizon des prévisions en matière d'énergie est fixée à 2050.

Il s'agit d'apporter davantage de visibilité à la filière nucléaire et aux branches professionnelles qui contribuent à son développement pour qu'elles investissent d'une part dans les domaines industriels et d'autre part dans les compétences aux fins de construire de nouvelles capacités nucléaires et de prolonger les capacités existantes.

La mesure proposée paraît nécessaire pour assurer la bonne réussite du développement du nucléaire et garantir la sécurité de notre approvisionnement.